

**DEL20260330\_10**REPUBLICQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES LANDES**GRAND DAX**  
AGGLOMÉRATION**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

**L'an deux mille vingt six, le trente mars à 09h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le 24 mars 2026, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de M. Julien DUBOIS.

Nombre de membres afférents au conseil	49
Nombre de présents	49
Nombre de pouvoirs	0
Suffrages exprimés	49

**Conseillers communautaires présents :**

Mme Véronique AUDOUY, M. Jean-Marie ABADIE, Mme Corinne DULOUEAT, M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGÈS, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA-BROUCH, Mme Marylène HÉNAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Julien RELAUX, Mme Martine LALANNE, M. Patrice BOUCAU, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Isabelle LABORDE, Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Randy NEMOZ, M. Philippe CASTEL, Mme Cathy DESURMON, M. Daniel ALBERDI, M. Jean SOUBLIN, Mme Bérengère SABOURAULT, M. Jean-Jacques GABOULEAUD, Mme Sandrine DELSOL, M. Hervé DARRIGADE, M. Christian CARRERE, Mme Catherine RABA, M. Arthur CHASSEUR, Mme Aurélie LARRIVIERE, M. Eric CASTETS, Mme Nathalie DURQUETY, M. Dominique ROMAIN, Mme Sandrine BUISSON, M. Nicolas KUNTZ, Mme Corinne DUTOUYA, M. Julien BAZUS, Mme Sylvie PEDUCASSE, M. Pascal VILATON, Mme Karine BIARNÈS, M. Alain BERGERAS, Mme Marie-Claude BARADAT- RISTOR, M. Jean-Claude BARDERY, M. Hikmat CHAHINE, M. Alain DUBOURDIEU, M. Thierry BOURDILLAS

**Secrétaire de séance :** M. Arthur CHASSEUR**Quorum :** le quorum est atteint avec au moins 25 membres présents.



## OBJET : INDEMNITÉS DES ÉLUS

Monsieur le Président expose,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles (notamment articles L.5211-12 et R.5214-1 et suivants applicables aux EPCI à fiscalité propre),

**Vu** l'installation du Conseil communautaire en date du 30 mars 2026,

**Vu** l'élection du Président et des Vice-présidents,

**Considérant** la strate démographique de la Communauté d'agglomération,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maximaux prévus par la réglementation,

**Considérant** que le nombre de conseillers communautaires est de 49 conseillers dont 10 Vice-présidents au maximum (20% de l'effectif du conseil communautaire déterminé),

FONCTION	Nombre d'élus	Taux individuel de l'indice brut terminal	Taux cumulés de l'indice brut terminal
Président	1	110,00 %	110,00 %
Vice-présidents	10	44,00 %	440,00 %
<b>Total</b>	<b>11</b>		<b>550,00 %</b>

**Il est proposé de fixer le calcul des indemnités selon le tableau ci-dessous :**

FONCTION	Nombre d'élus	Taux individuel de l'indice brut terminal	Taux cumulés de l'indice brut terminal
Président	1	110,00 %	110,00 %
Vice-présidents	10	38,65 %	386,50 %
Conseillers délégués	3	17,80 %	53,40 %
Conseillers	35	0,00%	0,00%
<b>Total</b>	<b>49</b>		<b>549,90 %</b>

**APRÈS AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,  
LE CONSEIL A LA MAJORITE, 49 VOTANTS :  
37 VOIX POUR  
12 ABSTENTIONS**

### DÉCIDE

**Article 1 : DE FIXER** les indemnités des élus à compter du 30 mars 2026, et pour les Vice-présidents et les conseillers intercommunaux délégués à compter de leur date d'entrée en fonction par arrêté du Président, selon le tableau ci-dessous, présenté également en annexe :



FONCTION	Nombre d'élus	Taux individuel de l'indice brut terminal	Taux cumulés de l'indice brut terminal
Président	1	110,00 %	110,00 %
Vice-Présidents	10	38,65 %	386,50 %
Conseillers délégués	3	17,80 %	53,40 %
Conseillers	35	0,00%	0,00%
<b>Total</b>	<b>49</b>		<b>549,90 %</b>

**Article 2 : DE FIXER** les indemnités des Vice-présidents à 38,65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Article 3 : DE FIXER** les indemnités aux conseillers délégués membres du Bureau ayant reçu délégation à 17,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Article 4 : D'INSCRIRE** les crédits correspondants lors du vote du budget primitif au chapitre 065.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**Article final :** Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures,  
pour copie conforme,  
Dax, le 30 mars 2026**

Julien DUBOIS  
Président du Grand Dax